

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Sur le territoire de la commune, voir liste.**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société OMTP, sise 27 rue des Troprès 10150 Sainte-Maure en date du 11 juin 2025, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement sur les différents sites de la commune afin de procéder à des travaux d'enrobés sur chaussée et/ou trottoir pour le compte du SDDEA.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation et une interdiction de stationnement, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie ;

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 16 juin 2025 (et pendant 20 jours), la circulation sera réduite ponctuellement et régulée par un alternat manuel ou par feux au droit des différents chantiers comme indiqué dans le tableau en annexe.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, au droit différents chantiers comme indiqué dans le tableau en annexe.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

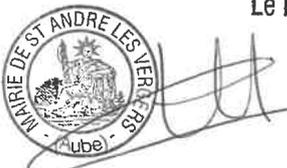
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société OMTP, sise 27 rue des Troprès 10150 Sainte-Maure.

Fait à SAINT-ANDRE, le 13 juin 2025.

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE

Tableau annexe :

43 rue de la Croix Blanche
13 bis rue de la République
29 bis rue des Granges
2 rue Montesquieu
94 avenue du Président Wilson
Rue André Gillier
Rue Benoit Malon
1 rue de la Fontaine Saint Martin
Impasse du Charou
Rue de la Fourche aux Moines
Passage Lutel